Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 049-200084903-20240205-DCM2024_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2024_09
AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....33
Pouvoir(s) : 4
Votants :.....37

Conseillers présents :
LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
BRICHET Stéphane a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers excusés :
KLEIN Bernadette

Conseillers absents :
MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie,

Secrétaire de séance :
DESPORTES Philippe

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 049-200084903-20240205-DCM2024_09-DE

DELIBERATION N°DCM2024_09
Avance de subvention à l'association Familles rurales

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Dans l'attente du vote du budget primitif, comme les années précédentes, il est proposé d'octroyer une avance de subvention à l'Association Familles Rurales pour le fonctionnement de l'accueil des enfants sur la commune déléguée de Champigné. Le montant de cette avance est calculé en fonction de la subvention attribuée en 2023 :

- Un premier versement à hauteur de 50 % et le versement du solde au plus tard le 31 août, sinon :
- En avril, versement à hauteur de 15 % ;
- En juin versement à hauteur de 15 % ;
- Avant la fin de l'exercice budgétaire, versement du solde restant.

Pour rappel, le montant de la subvention attribuée à l'Association Familles Rurales pour l'année 2023 s'élevait à 31 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;
Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles Education

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le versement des avances de subvention proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 février 2024

MAIRIE LES HAUTS D'ANJOU (M.-&-L.)

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 février 2024
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 février 2024
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.